

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 136.06.2026

OBJET : Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique avec la société Fêtes et Feux Prestations – Feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat ci-annexée de la société Fêtes et Feux Prestations, relative à la fourniture d'un spectacle pyrotechnique,

CONSIDERANT le projet de la ville de proposer un spectacle pyrotechnique pour la fête nationale annuelle.

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin, 92170 Vanves, représentée par Bertrand Julhes, relatif à un spectacle pyrotechnique.

Article 2 :

La prestation se déroulera le lundi 13 juillet 2026 à 23h dans le parc de Grouchy d'Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 12 660 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

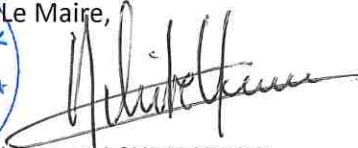
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le **12 JUIN 2026**

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI



CONTRAT SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Entre les soussignés :

Fêtes et Feux Prestations,

SAS au capital de 40 000 €
RCS : NANTERRE B 329 046 882 APE : 9002Z
Sise au 66 rue Henri Martin 92170 Vanves,
Représentée par Bertrand JULHES, en qualité de Président,
Dénommée ci-après le prestataire
D'une part,

Et

Ville d'Osny,

N° Siret : 219 503 768 001 24 - APE : 8411Z
Sise Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny
Représentée par Laurent ACHITE-HENNI, en qualité de Maire
Dénommée l'organisateur
D'autre part,

Il a été convenu, arrêté et accepté ce que suit

Article 1 – Objet :

L'organisateur confie au prestataire la conception et la réalisation du spectacle pyrotechnique, d'une durée minimum de 15 minutes, qui aura lieu le lundi 13 juillet 2026 à 23h00, dans le parc du Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny, dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Article 2 – Obligations du prestataire :

Le prestataire s'engage à concevoir et réaliser le spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2026 comprenant les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation du spectacle ;
- La fourniture du matériel pyrotechnique et des extincteurs ;
- La sonorisation du spectacle ;
- Le personnel pour la prestation ainsi que le montage et le démontage ;
- Le transport du matériel et du personnel.

Le prestataire s'engage à procéder aux formalités préalables obligatoires et fournir à l'organisateur les attestations et autorisations correspondantes, notamment :

- La déclaration du spectacle auprès de la Préfecture du Val d'Oise via le CERFA n°14098*01 ;

- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification) ;
- La copie du certificat de qualification C4 en cours de validité ;
- La copie de l'agrément préfectoral en cours de validité ;
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ;

Le prestataire fournira un plan d'implantation du spectacle pyrotechnique indiquant le périmètre de sécurité à mettre en place par l'organisateur.

L'installation du matériel pyrotechnique se déroulera le jour même de la prestation.

Article 3 – Obligations de l'organisateur :

L'organisateur prendra à sa charge :

- La mise en œuvre du dispositif de sécurisation selon le périmètre de sécurité indiqué par le prestataire ;
- L'aménagement du site du spectacle pour l'exploitation de l'événement ;
- L'extinction de l'éclairage public pendant le tir du feu d'artifice ;
- L'accès à un point d'eau ;
- Les droits SACEM/SACD, ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction ou de diffusion publique d'œuvres musicales ;
- Les repas du prestataire le midi et le soir ;

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu de présentation du feu d'artifice.

Article 4 – Conditions de tir :

Lieu de tir

La zone de tir sera délimitée et sécurisée par l'organisateur selon le plan fourni par le prestataire.

Elle ne sera accessible qu'aux seules personnes qualifiées et dûment autorisées par le prestataire ou l'organisateur de l'arrivée du prestataire jusqu'à son départ.

Après le tir

Conformément aux arrêtés ministériels et préfectoraux régissant les tirs d'artifice civils, le prestataire vérifiera qu'aucun artifice actif ne reste sur le sol du lieu de tir.

Le prestataire nettoiera le site après le tir et récupérera tous déchets pyrotechniques usagés se trouvant sur le site de tir.

Article 5 – Prix et conditions de paiement :

Le coût du présent spectacle est arrêté à la somme 12660 € TTC (douze mille six cent soixante euros TTC) suivant le devis n° 12 i6 07 du 30 avril 2026 mis en annexe 1.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

Article 6 – Clauses particulières :

Report de tir :

À titre exceptionnel pour cette prestation d'un commun accord entre le prestataire et l'organisateur :

La prestation pourra être annulée 48 heures avant, sans frais, si le prestataire constate des conditions très défavorables à sa bonne exécution, soit liées à la sécurité des biens et des personnes,

soit liées aux conditions météorologiques (vent > 54km/h) ou en raison de décisions des autorités administratives liées notamment à une crise sanitaire, un motif de sécurité du territoire ou autre.

En cas d'annulation du fait de l'une des parties pour toute autre raison que celles liées à la sécurité des biens et des personnes, aux intempéries ou décisions administratives, le spectacle sera reporté au samedi 06 décembre 2025.

Article 7 – Attribution de juridiction :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Osny,
Le

Pour le prestataire
Fêtes et Feux Prestations,
Le Président,

Pour l'organisateur
La Ville d'Osny,
Le Maire,



Bertrand JULHES


Laurent ACHITE-HENNI,

Annexe 1



Ville de Osny
Château de Grouchy
14 Rue William Thornley
95520 Osny

A Paris, le 30 avril 2026

Devis N° 12 i6 07– Feu d'artifice de 15 minutes environ

ADRESSE
FÊTES ET FEUX PRESTATIONS
132 Avenue Emile Zola
75015 PARIS 15ème

TELEPHONE
+33 1 41 09 93 93

WEB
www.fetesetfeux.com

Fêtes et Feux Prestations
SAS au capital de 40 000€
RCS Paris 392 046 882
SIRET: 329 046 882 00067
APE: 90 02 Z
TVA: FR79329046882

CONTACT
Paul DENIS
Mobile: +33 6 66 90 14 83
Mail: p.denis@fetesetfeux.com

Feu d'artifice sur mesure créé spécifiquement pour le site composé d'un beau crescendo mêlant harmonieusement effets pyrotechniques divers et variés.
Tout le spectacle sera synchronisé sur une bande son convenu d'un commun accord.

Lieu : Château de Grouchy, 95520 Osny

Date : 13 juillet 2026

Heure : 23h00

Production

Création du spectacle pyrotechnique
Démarches administratives

Assurance RC

Réalisation

Matériel pyrotechnique
Matériel Inerte
Système de Tir Pyrodigital ©
Matériel Sonorisation

Exploitation

1 chef de tir certifié F4 T2 Niveau 2 – Salaires et charges sociales inclus
2 Artificiers qualifiés – Salaires et charges sociales inclus
(Montage – Installation – Mise en œuvre – Démontage)

Transport et logistique

Montant Total H.T :	10 550,00€
20.00% :	2 110,00€
Montant total T.T.C :	12 660,00 €

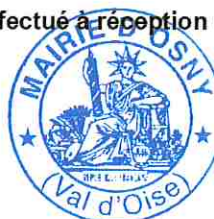
Hors devis :

- Repas des artificiers le midi et le soir
- Mise en place du barriérage et de la zone de sécurité.
- Moyens de diffusion sonore.
- Droits SACEM, Droits SDRM, ADAMI, etc...

En cas d'acceptation de ce devis, veuillez-nous en retourner un exemplaire (daté et signé) portant la mention "Bon pour accord".

Le règlement sera effectué à réception de facture.

Date : 12 JUIN 2026



Signature :

Le Maire
Laurent ARTHUR-HENRI